

Colloque en droit municipal

Une journée qui redonne du souffle

Yves Lavertu

Il faut avoir du souffle lorsqu'on travaille comme avocat dans le domaine du droit municipal. Les changements dans ce secteur sont constants et se produisent à un rythme effréné. Le prochain colloque entend donner un peu d'oxygène aux avocats qui œuvrent dans ce champ du droit.

C'est le 23 mars prochain, à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières, qu'aura lieu le colloque annuel au sujet des développements récents en matière de droit municipal. L'événement est organisé par le Service de la formation continue du Barreau. Quant au choix des conférenciers, c'est un avocat de Québec qui s'en occupe : **M^e Pierre Laurin**.

Un droit qui bouillonne

M^e Laurin se dit convaincu de l'utilité d'une pareille rencontre. Selon lui, la tenue de la journée correspond à un besoin concret de formation chez les juristes. « Le droit municipal bouillonne », fait remarquer l'avocat. On pourrait évidemment dire la même chose de bien des secteurs du droit, mais d'après lui, quand on parle de droit municipal, cette caractéristique saute aux yeux.

Premièrement, il y a dans ce secteur une constante effervescence sur le plan législatif. À l'Assemblée nationale, il n'y a pas une session qui ne se passe sans que les parlementaires voient défiler plusieurs lois concernant le monde municipal, note M^e Laurin. À titre d'exemple, il cite le projet de loi 55 qui a été adopté juste avant Noël 2006 et qui cible justement ce secteur du droit. Toute cette activité finit d'ailleurs parfois par essouffler, reconnaît-il.

Au bouillonnement législatif s'ajoute l'évolution jurisprudentielle. Sur une base régulière, les tribunaux rendent des jugements qui ont leurs impacts sur le monde municipal. Parfois, ces décisions s'avèrent importantes, d'autres fois moins; mais dans tous les cas, elles demandent à être connues. « Quand on cumule les modifications législatives aux modifications jurisprudentielles et à la doctrine, observe M^e Laurin, on se retrouve avec une somme d'informations juridiques importantes. » Face à un tel contexte, le colloque en développements récents apparaît à ses yeux comme étant « probablement le meilleur outil pour les spécialistes pour se tenir à jour ».

La clientèle visée est d'ailleurs composée en grande majorité de juristes et de membres du Barreau intéressés au monde municipal. Parmi les participants, on dénombre surtout des avocats en pratique privée et des confrères qui œuvrent dans des administrations municipales.

« Les conférences données dans le cadre de ce colloque s'avèrent à ce point pertinentes que certaines se retrouvent parfois citées devant les tribunaux. »

M^e Pierre Laurin

Des noms connus

Six conférences ont été inscrites au menu du rendez-vous de cette année : trois le matin et trois autres en après-midi. Chaque orateur invité, déclare M^e Laurin, peut à juste titre être qualifié de « praticien chevronné ». Les thèmes abordés forment au bout du compte un éventail varié. Il s'agit en soi d'un atout, fait valoir Pierre Laurin, car pouvoir assister à une journée entière où diverses facettes du droit municipal sont touchées ajoute à l'intérêt d'une telle rencontre.

D'abord le nerf de la guerre : les finances. La question de la taxation municipale fera l'objet d'une présentation de la part de **M^e François Bouchard** du Saguenay. M^e Bouchard entretiendra son auditoire du phénomène de la tarification, et plus particulièrement du principe de l'utilisateur payeur. Il s'agit d'un instrument fiscal dont l'utilisation soulève un certain nombre de questions



M^e Pierre Laurin

d'ordre juridique, lesquelles seront commentées par le conférencier.

M^e Marc-André Lechasseur est un nom connu dans le milieu des professionnels du droit, notamment en raison de ses écrits. Dans sa conférence, l'avocat montréalais se penchera sur la réalité du zonage. Il exposera une problématique bien précise à cet égard. Elle peut se résumer ainsi : lorsqu'une autorité locale modifie le zonage dans un secteur, s'agit-il d'un acte purement réglementaire ou n'y a-t-il pas là une dimension quasi judiciaire à considérer ? Cette dimension, dans le contexte, réfère à l'obligation pour les autorités de respecter un certain nombre de procédures à l'égard des citoyens susceptibles d'être affectés par ces changements.

Quel rôle face aux catastrophes ?

Le sujet est d'intérêt public. Il est aussi d'actualité. On parle ici de la prévention des catastrophes. Deux conférenciers viendront en discuter, soit **M^e Jacques Tremblay** de Québec et **M. Michel Deschênes**, formateur en sécurité civile et détenteur d'un doctorat en droit de l'Université Laval. Intitulé *La Loi sur la sécurité civile et la prévention des catastrophes en aménagement du territoire*, leur exposé mettra l'accent sur les responsabilités qui incombent aux municipalités en matière de prévention des catastrophes, et plus particulièrement à l'égard de l'aménagement du territoire.

Il faut savoir que depuis 2001, la *Loi sur la sécurité civile* attribue aux MRC la responsabilité de planifier ce qu'on appelle un schéma de sécurité civile à l'échelle régionale. Sur le terrain, il appartient aux municipalités de mettre éventuellement certains aspects de ce plan en œuvre. Dans leur présentation, les juristes s'attacheront à préciser la portée des obligations et des responsabilités qui relèvent des municipalités dans ce domaine.

S'inscrivant un peu dans la même veine, la conférence de **M^e Stéphane Sansfaçon** de Saint-Jérôme abordera le thème des règlements municipaux en ce qui concerne la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Les municipalités québécoises sont tenues en effet d'adopter des règlements qui se conforment à la politique gouvernementale édictée en la matière. Dans

sa forme la plus récente, cette politique est entrée en vigueur en 2005. Une fois ces règlements adoptés par les municipalités, il y va également de leur responsabilité de voir à leur application. Dans cette situation qui prend les apparences d'un transfert de responsabilités, certains problèmes juridiques et pratiques se posent, lesquels seront étudiés par l'avocat de Saint-Jérôme.

Des conférences citées devant les tribunaux

Le concept d'abus de droit représente une notion bien connue sur le plan juridique. Les développements récents qui ont abordé ce concept en lien avec le droit municipal feront l'objet d'une autre présentation. **M^e Alain Claude Desforges** de Montréal fera le point à ce sujet. Il passera notamment en revue les principes sous-jacents à ce concept et ses plus récentes applications en droit municipal. Pour les praticiens dont la profession s'exerce en partie ou en totalité dans ce champ particulier du droit, le nom de **M^e Jean-Carol Boucher** est familier. Spécialisé dans le domaine des relations de travail entre les municipalités et leurs cadres, l'avocat de Gatineau a rédigé sur ces questions un ouvrage de référence. Le 23 mars, il fera une présentation qui tournera autour de ce thème.

Les conférences données dans le cadre de ce colloque s'avèrent à ce point pertinentes, souligne M^e Laurin, que certaines se retrouvent parfois citées devant les tribunaux. Par exemple, il n'est pas impossible d'imaginer voir la présentation de M^e Sansfaçon figurer d'ici trois ans à l'intérieur d'un procès dans lequel serait abordé un aspect ou un autre des règlements concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Dans cette affaire – pour le moment hypothétique –, l'une des parties pourrait choisir de citer le texte du conférencier à l'appui de sa position. L'avenir le dira...

Pour connaître les diverses activités de formation continue offertes aux membres du Barreau, consultez le www.barreau.qc.ca/formation.